

# FONCTIONNEMENT DES INSTANCES FEDERALES

# COMMISSION NATIONALE DES GRANDES EPREUVES

## 1. MISSIONS

La mission de la Commission Nationale des Grandes Epreuves (C.N.G.E.) est la mise en place et le suivi du calendrier des grandes épreuves et de celles-ci.

La Commission Nationale des Grandes Epreuves :

- Est chargée de proposer au bureau directeur après validation de la commission de la réglementation, les cahiers techniques et la procédure de dépôt des candidatures aux grandes épreuves.
- Recherche et prospecte les sites et organisateurs susceptibles d'accueillir une épreuve nationale.
- Reçoit les dates prévisionnelles des épreuves fédérales nationales et internationales organisées en France,
- Enregistre les candidatures, choisit les dates définitives et les sites retenus, et propose le calendrier de la saison à venir au dernier Comité Directeur de la saison,
- Est en charge du suivi de la préparation et le jour de l'épreuve de la mise en place de l'organisation et du respect des cahiers techniques
- Participe à l'évolution de la réglementation des grandes épreuves par des propositions à la C.N.R.

## 2. COMPOSITION

La C.N.G.E. est composée au minimum de quatre membres dont :

- Le Président de la C.N.S.
- Le Trésorier Général ou le Trésorier Général Adjoint
- un membre proposé par la DTN et validé par le Président de la C.N.G.E.

### Rôle du Président

Le Président de la C.N.G.E. doit :

- Coordonner les différents travaux de la commission
- Réparti les tâches aux différents permanents sous sa responsabilité
  - Préparation du calendrier
  - Suivi de la préparation et de la mise en place des épreuves
  - Suivi administratif
  - Préparation des saisons futures
  - Bilan de la saison écoulée
- S'assure de la représentation de la F.F.TRI. sur les grandes épreuves
- Il met en place la formation des cadres du personnel fédéral ou bénévole, pouvant mener à bien ces actions

### 3. PROCEDURES

#### 3.1. Calendrier des épreuves fédérales nationales et internationales

La C.N.G.E. établit un calendrier prévisionnel pour deux saisons sportives afin d'orienter au mieux les candidats potentiels.

La C.N.G.E. recueille les différentes candidatures des organisateurs. Après analyse, la C.N.G.E. élabore un calendrier prévisionnel qui sera proposé aux membres du Bureau Directeur Fédéral et validé par le Comité Directeur Fédéral.

Ce calendrier prend en compte toutes les épreuves nationales de Triathlon et Duathlon ainsi que les disciplines associées, telles que définies au chapitre « Grandes Epreuves » de la Réglementation Sportive.

La C.N.G.E. enregistre les candidatures pour les labels internationaux, les présentent pour avis aux membres du Bureau Directeur Fédéral et du Comité Directeur Fédéral.

#### 3.2. Contrôle des inscriptions et validation des résultats

La C.N.G.E. est en charge du contrôle des inscriptions aux épreuves nationales et règle les éventuels litiges s'y rapportant.

#### 3.3. Direction des Grandes Epreuves Fédérales

- 1- Le Directeur des Grandes Epreuves Fédérales (DGE) est nommé par le Président de la Fédération, après avis du Comité Directeur Fédéral. Il est placé sous l'autorité du Président de la C.N.G.E.
- 2- Il supervise le travail des cadres (fédéraux ou bénévoles) en charge du service des Grandes Epreuves sous son autorité.
- 3- Le D.G.E. rend compte régulièrement de son activité au Président de la C.N.G.E.
- 4- Il collabore au sein de la C.N.G.E. à l'étude des dossiers des villes candidates à l'organisation des Grandes Epreuves.
- 5- Il évalue les sites en les visitant, et rend compte au Président de la C.N.G.E.
- 6- Il supervise, contrôle, le déroulement des Grandes Epreuves Fédérales.
- 7- Il propose à l'organisateur les modifications opérationnelles nécessaires pour la conduite des épreuves en question.
- 8- Il propose à la C.N.G.E. les évolutions souhaitables.

Ces actions visent à obtenir le plus haut niveau de qualité d'organisation, ainsi qu'une continuité dans les Organisations Fédérales, pour servir l'image de la Fédération et de ses athlètes.